

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MAI 2021**

FB/TD/CJ/YB n° 2021/03

Objet de la délibération :

**Révision des tarifs de l'École
Municipale de Musique d'Épernon
(EMME) 2021-2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Date de la convocation :

Le 04 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 mai 2021 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents : BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Éric, SAUTEUR Emmanuel, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

- RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER
- COMBEAU Cécile, Pouvoir à Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : BONVIN Béatrice

VU l'arrêté municipal n° 35/2020 en date du 15 juillet 2020 révisant les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2020/2021.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Culture en date du 27 avril 2021,

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les tarifs ci-après :

⇒ **MAINTENIR** les tarifs identiques à l'année dernière comme suit :

A payer : frais d'inscription + droits de scolarité

Frais d'inscription	40 €	<ul style="list-style-type: none">- Paiement à l'inscription (juillet ou septembre).- <u>Somme forfaitaire par élève</u> (montant fixe, sans aucune réduction applicable).- <u>Non remboursable</u>.
Droits de scolarité	Voir tarifs ci-dessous	<ul style="list-style-type: none">- S'ajoutent aux frais de dossier- <u>Paiement trimestriel</u> (octobre, janvier et avril) ou <u>mensuel</u> (d'octobre à juin).- <u>Sommes dues intégralement en cas de démission</u> (sauf en cas de <u>maladie ou déménagement</u>).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210510-D2021_05_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Droits de scolarité					
	Tarifs trimestriels des cours	Epernon ⁽¹⁾ 2020/2021	Epernon ⁽¹⁾ 2021/2022	Autres communes 2020/2021	Autres communes 2021/2022
Cursus Eveil Initiation Enfant Etudiant Adulte	Eveil	43,75 €	43,75 €	94 €	94 €
	Initiation CP	72 €	72 €	155 €	155 €
	Enfant du CE1 jusqu'à 18 ans	89,50 €	89,50 €	192 €	192 €
	Etudiant de 18 ans à 25 ans ⁽²⁾	116,75 €	116,75 €	251 €	251 €
	Adulte instrument	147,50 €	147,50 €	281 €	281 €
	Adulte FM	20,50 €	20,50 €	39 €	39 €
	Adulte Chant (cours individuel)	147,50 €	147,50 €	281 €	281 €
Hors Cursus *	Atelier guitare (cours semi-collectif 45 min) *	72 €	72 €	155 €	155 €
	Chorale Adulte *	30,50 €	30,50 €	30,50 €	30,50 €
	Chorale enfant *	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €
	2ème instrument (enfant et étudiant) *	72 €	72 €	155 €	155 €
	Pratique collective seule *	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €
	Atelier découverte seul *	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €
	Parcours personnalisé Adulte *	73,75 €	73,75 €	140,50 €	140,50 €

⁽¹⁾ Tarif résidant Epernon sur présentation d'un justificatif de domicile nominatif.

⁽²⁾ Tarif étudiant sur présentation d'un justificatif de scolarité.

Réductions : Applicables sur les tarifs des cours « hors cursus » (cf. tableau) et non sur les frais d'inscription. Les réductions ne sont pas cumulables, c'est donc la plus avantageuse qui s'applique.

- Réduction « famille » :

- 10 % si 2 inscrits
- 20 % si 3 inscrits
- 30 % si 4 inscrits et plus

- Réduction « O.H.E. » : - 50 % pour les enfants, étudiants et adultes (instrument et FM) membres de l'Orchestre d'Harmonie d'Epernon.

- Réduction « tous à l'orchestre » : pour les enfants participant régulièrement aux orchestres (moins de 3 absences non justifiées) les frais d'inscriptions seront gratuits pour l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'ensemble des tarifs.



Fait et délibéré à Epernon, le 10 mai 2021
Le Maire,
F. BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE D'ÉPERNON
8 Rue du Général Leclerc - 28230 ÉPERNON
02 37 83 40 67 - www.ville-epernon.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210510-D2021_05_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

